



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



16168816

Hinterlegt bei	Notar
EUPEN	
29-11-2015	
IV der Greffe	Greffe

N° d'entreprise : **0424.266.221**

Dénomination

(en entier) : **BUREAU J. SOUREN S.P.R.L.**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **30-32 Lascheterweg B-4700 EUPEN**

Objet de l'acte : Fixation des pouvoirs de signature des gérants

Pour rappel, avec effet au 2 octobre 2015, les gérants suivants ont été nommés :

La société « FIDUCIAIRE DE L'ARDENNE ». La société « FIDUCIAIRE DE L'ARDENNE » a son siège social à 6600 BASTOGNE, Rue des Récollets 9 et est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0465.788.753. La société « FIDUCIAIRE DE L'ARDENNE » a désigné en sa qualité de représentant permanent Monsieur Laurent STEVELER.

La société « YBL Expert Comptable-Conseil Fiscal ». La société « YBL Expert Comptable-Conseil Fiscal » a son siège social à 4802 VERVIERS, Rue Jean Baguette 27 et est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0841.244.178. La société « YBL Expert Comptable-Conseil Fiscal » a désigné en sa qualité de représentant permanent Monsieur Yves BOULANGER.

La société « CB PARTNERS ». La société « CB PARTNERS » a son siège social à 4710 LONTZEN-HERBESTHAL, Rue Mitoyenne 908B et est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0642.577.488. La société « CB PARTNERS » a désigné en sa qualité de représentant permanent Madame Christelle BROUWERS.

La société « CONSCOM ». La société « CONSCOM » a son siège social à 4700 EUPEN, Schönefelderweg, 122 et est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0476.704.817. La société « CONSCOM » a désigné en sa qualité de représentant permanent Monsieur Joseph SOUREN.

Au vu de la composition du Conseil de Gérance, l'Assemblée décide de fixer comme suit les pouvoirs de signature :

Les gérants ayant la qualité d'expert comptable et de conseil fiscal, membres de l'institut des Experts Comptables et des Conseillers Fiscaux, peuvent engager seuls la société. Le (s) gérant(s) n'ayant pas la qualité d'expert comptable et de conseil fiscal reconnu en Belgique peu(t)vent engager la société avec la co-signature d'un gérant expert comptable et conseil fiscal, membre de l'Institut des Experts Comptables et des Conseillers fiscaux, sauf en ce qui concerne les missions réservées par le législateur belge à l'expert-comptable externe.

Monsieur Laurent STEVELER, représentant permanent du gérant « FIDUCIAIRE DE L'ARDENNE » est chargé des formalités de publication de la présente décision au Moniteur Belge.

Déposé en même temps le PV de l'AGE du 20.10.2016

Laurent STEVELER
Représentant permanent du gérant
"FIDUCIAIRE DE L'ARDENNE"

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2016 - Annexes du Moniteur belge